# *Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*

***(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

Je soussigné : Avenir Amenagement

représentant de la société Avenir Amenagement situé à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Adresse* | 19 Cours Alexandre Borodine | | |
| | | | |
| | | | |
| *Code postal* | 26000 | *Localité* | Valence |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

LE GEAI

Située à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Adresse* | Route de Talavard | | |
| | | | |
| | | | |
| *Code postal* | 26500 | *Localité* | Bourg-les-Valence |

*Référence(s) cadastrale(s) :* AK 13-14-15-16-17-18-6-62-63-64

Coordonnées du maître d'œuvre (*optionnel*) : -

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Adresse* | - | | |
| | | | |
| | | | |
| *Code postal* | - | *Localité* | - |

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 $m^2$)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 1**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 45.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 2**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 140.30 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 41.50 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 3**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 4**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.30 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 5**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.10 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 6**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 45.10 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 7**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 8**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.30 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 9**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 140.30 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.00 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 10**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 11**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.30 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 12**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 140.30 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.00 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 1 - Maison 13**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 1 - Maison 14**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 1 - Maison 15**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 1 - Maison 16**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 17**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.10 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 18**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 19**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 20**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.30 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 2 - Maison 21**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 2 - Maison 22**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 2 - Maison 23**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 2 - Maison 24**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 3 - Maison 25**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 3 - Maison 26**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 3 - Maison 27**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 3 - Maison 28**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 29**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 30**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 46.80 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 4 - Maison 31**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 4 - Maison 32**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 4 - Maison 33**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 4 - Maison 34**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 35**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 45.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 5 - Maison 36**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 5 - Maison 37**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 5 - Maison 38**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 5 - Maison 39**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 40**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.10 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 41**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 42**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 140.30 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 41.90 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 43**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 45.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 6 - Maison 44**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 6 - Maison 45**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 6 - Maison 46**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 6 - Maison 47**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 48**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 42.80 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 7 - Maison 49**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 7 - Maison 50**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 7 - Maison 51**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 7 - Maison 52**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 53**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 54**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 46.80 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 55**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.20 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 1 T4 - Maison 56**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 128.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 47.30 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 23.33 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 57**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.10 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T4 - Maison 58**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 129.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 96.80 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 27.65 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 8 - Maison 59**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.10 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 8 - Maison 60**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 83.40 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 64.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 35.60 | $Bbio_{max}$ : | 57.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 16.50 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 8 - Maison 61**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 59.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 47.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.20 | $Bbio_{max}$ : | 63.10 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 12.12 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Intermédiaire 8 - Maison 62**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 92.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 69.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.30 | $Bbio_{max}$ : | 54.80 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 22.56 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 63**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 140.30 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 41.50 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa 2 T5 - Maison 64**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 204.70 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 107.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 28.40 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 26.03 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment A**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 690.90 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 535.90 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 43.50 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 135.08 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment B**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 1033.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 846.00 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 46.00 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 194.88 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment C**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 949.20 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 752.40 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 173.89 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment D**

## DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :
(*Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation*)

A la suite de l'étude de faisabilité, la solution retenue est la chaudière gaz individuel produisant le chauffage ……

et l'eau chaude sanitaire. Cette variante est le bon compromis, car elle permet d'être rapidement rentable. ……

……

……

……

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

| | |
|---|---|
| Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an : | 47.40 |
| Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : | 8954.95 |

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 1585.50 |
| Valeur de la surface habitable (Shab) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 1322.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 46.90 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

## Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 297.72 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

## Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment E**

## DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :
(*Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation*)

A la suite de l'étude de faisabilité, la solution retenue est la chaudière gaz individuel produisant le chauffage ……

et l'eau chaude sanitaire. Cette variante est le bon compromis, car elle permet d'être rapidement rentable. ……

……

……

……

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

| | |
|---|---|
| Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m² et par an : | 39.40 |
| Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : | 8101.69 |

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 1387.10 |
| Valeur de la surface habitable (Shab) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 1093.60 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 40.70 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

## Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 243.06 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

## Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité*
**Bâtiment - Intémerdiare**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en m² | 856.60 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en m²<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 700.00 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en m² du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 44.40 | $Bbio_{max}$ : | 48.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en m² : | 158.92 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Autres (*préciser*) | NON |

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 1**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 2**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 3**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 4**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 5**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 6**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 7**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*
**Villa Standing 8**

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

| | |
|---|---|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT ($S_{RT}$) en $m^2$ | 203.10 |
| Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$<br>*(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)* | 151.30 |
| Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant<br>*(dans le cas des extensions ou surélévation)* | - |

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bbio : | 33.90 | $Bbio_{max}$ : | 38.00 |
| Bbio ≤ $Bbio_{max}$ : | | | OUI |

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

*Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*

| | |
|---|---|
| Surface de baies, en $m^2$ : | 42.99 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

**Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?** NON

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m2, de la réalisation de l'étude de faisabilité.*

*Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)*

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

| | |
|---|---|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 $m^2$ pour la production d'eau chaude sanitaire<br>*<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest* | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | NON |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :<br>Mise en oeuvre d'une pompe à chaleur Air/Eau produisant le chauffage et l'eau chaude sanitaire | OUI |

*Solutions alternatives :*

| | |
|---|---|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique | NON |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux | NON |

**La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?** -

BE ACT
4 RUE PAUL HENRI SPAAK
26000 VALENCE
Tél : 09.82.44.12.11
N° SIREN : 798 604 591 RCS DE ROMANS SUR ISERE

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 27/09/2021

Signature :

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**
**Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr